

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	11
Votants :	14

Date de convocation :	06/12/2022
-----------------------	------------

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laetitia GUYOT
M. André TAILLARD

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) :

Mme Agnès PIERRE DAVIGNON donne un pouvoir à Mme Laetitia GUYOT
M. Jean-Noël BERED donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
Mme Laure POMMIER donne un pouvoir à M. Luc PIERRON
M. Eddy AMOROSO

ABSENT(S) :

M. Benjamin MARTIN
M. Pierre RUDOLF
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Rapport du Maire au titre de sa délégation
 - 2.1 DIA
3. Délibérations :
 - N° 22-74 – Admission en non-valeur – Budget Eau
 - N° 22-75 – Créances éteintes – Budget Eau
 - N° 22-76 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget communal sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget communal 2022
 - N° 22-77 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget de l'eau sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'eau 2022
 - N° 22-78 – Autorisation de vente
 - N° 22-79 – Demande de subvention du Sou des écoles
 - N° 22-80 – Demande de subvention de l'apel St Joseph
 - N° 22-81 – Demande de subvention du la MFR de Charentay
 - N° 22-82 – Demande de subvention du la MFR de St Romain de Popey
 - N° 22-83 – Contribution obligatoire pour l'OGEC
 - N° 22-84 – Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
 - N° 22-85 – Mise à jour et approbation du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents
 - N° 22-86 – Approbation des nouveaux statuts du SMAP

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Gaëlle LEGLISE en qualité de secrétaire de séance.

2. RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION :

2.1 DIA du mois :

- Bien situé 106, route de la Vallée (DIA n° 20221146) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 27, rue des Terret (DIA n° 20221147) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 1, impasse des Saules (DIA n° 20221148) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 204, route de la Vallée (DIA n° 20221149) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 90, rue de la Gare (DIA n° 20221150) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 10, rue des Marais (DIA n° 20221151) : pas d'exercice du droit de préemption

En aparté des DIA et pour information, le bilan de l'année 2022 est de 52 déclarations préalables de travaux et 12 permis de construire (à la date du conseil municipal).

3. DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-74 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer, en 2014 et 2015, certains titres correspondant à des factures d'eau.

Il est demandé à la commune d'accepter que ces titres, d'un montant total de 217,86 €, soient admis en non-valeur et de mandater cette somme l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'eau.

Pour rappel, nous avons inscrit au budget 2022 un montant de 6 000 € pour les admissions en non-valeur.

Le Maire propose donc :

- d'accepter l'admission en non-valeur la totalité de la liste transmise par le trésor public pour un montant total de 217,86 €,
- de dire que les dépenses seront constatées sur le budget de l'eau à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **d'accepter l'admission en non-valeur la totalité de la liste transmise par le trésor public pour un montant total de 217,86 €,**
- **de dire que les dépenses seront constatées sur le budget de l'eau à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »**

N° 22-75 CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer, entre 2015 et 2021, certains titres correspondant à des factures d'eau suite au surendettement de deux abonnés. Le trésor public a donc décidé d'effacer leurs dettes qui s'élèvent au total à 891,78 €.

Il est demandé à la commune d'accepter que ces titres soient admis en créances éteintes et de mandater la somme totale à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'eau.

Pour rappel, nous avons inscrit au budget 2022 un montant de 2 000 € pour les créances éteintes.

Le Maire propose donc :

- d'accepter l'admission en créances éteintes la totalité de la liste transmise par le trésor public
- de dire que les dépenses seront constatées sur le budget de l'eau à l'article 6542 « Créances éteintes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'accepter l'admission en créances éteintes la totalité de la liste transmise par le trésor public
- de dire que les dépenses seront constatées sur le budget de l'eau à l'article 6542 « Créances éteintes »

N° 22-76 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Maire expose :

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2023 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Afin de permettre aux services de disposer de crédits d'investissement **Le Maire propose** par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2022, hors emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2022, hors emprunt.

N° 22-77 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU SUR L'EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET DE L'EAU 2022

Le Maire expose :

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2023 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Afin de permettre aux services de disposer de crédits d'investissement **Le Maire propose** par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du BP 2022, hors emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du BP 2022, hors emprunt.

N° 22-78 AUTORISATION DE VENTE

Le Maire expose :

La commune a été sollicitée par Madame Ginette DUFOUR pour l'achat d'une partie du bien public, située contre sa propriété. Il s'agit d'une petite superficie de voirie (00a 31ca) sur une parcelle actuellement non cadastrée, rue des Terrets. Cet achat de terrain lui permettrait d'accéder plus aisément à sa propriété.

Le Maire propose d'autoriser la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Madame Ginette DUFOUR	Non cadastrée – entre AE 166 et AE 165	190 rue des Terrets	00a 31ca	1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'autoriser la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Madame Ginette DUFOUR	Non cadastrée – entre AE 166 et AE 165	190 rue des Terrets	00a 31ca	1 €

N° 22-79 DEMANDE DE SUBVENTION SOU DES ÉCOLES

Le Maire expose :

Le Sou des écoles a déposé une demande de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 6 000 €.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 4 000 € à cette association au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'octroyer au Sou des écoles le même montant que l'année dernière, soit 4 000 euros.

N° 22-80 DEMANDE DE SUBVENTION APEL ST JOSEPH

Le Maire expose :

L'APEL St Joseph a déposé une demande de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 700 €.

Il est rappelé que le conseil municipal avait décidé d'appliquer la formule de calcul suivante pour fixer le montant de la subvention pouvant être allouée à l'APEL St Joseph :

(montant de la subvention versée au Sou des écoles / nombre d'enfants scolarisés à l'école publique) x nombre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée St Joseph

Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique : 221

Nombre d'enfants scolarisés à l'école privée : 38

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 740 € à cette association au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'octroyer à l'APEL St Joseph la somme de 700 euros calculée selon la formule citée supra.

N° 22-81 DEMANDE DE SUBVENTION MFR DE CHARENTAY

Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier le 3 novembre 2022 de la MFR de Charentay nous sollicitant pour l'attribution d'une subvention pour 2022.

Il est rappelé le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal.

Le Maire propose de ne pas attribuer de subvention à la MFR de Charentay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de ne pas octroyer de subvention à la MFR de Charentay.

N° 22-82 DEMANDE DE SUBVENTION MFR DE ST ROMAIN DE POPEY

Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier le 2 décembre 2022 de la MFR de St Romain de Popey nous sollicitant pour l'attribution d'une subvention pour 2022.

Il est rappelé le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal.

Le Maire propose de ne pas attribuer de subvention à la MFR de St Romain de Popey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de ne pas octroyer de subvention à la MFR de St Romain de Popey.

N° 22-83 CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR L'OGEC

Le Maire expose :

Par délibération n° 20-07 en date du 10 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le calcul relatif au montant de la contribution obligatoire pour l'OGEC. Il faut rappeler que l'on doit tout d'abord calculer le montant du forfait communal pour l'année, au regard de l'ensemble des charges (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quote-part du personnel communal).

Pour rappel, la dernière délibération (n° 21-99) concernait le second versement à l'OGEC pour l'année 2020 ainsi qu'une avance pour 2021 (6/10èmes de l'année 2020).

Il convient aujourd'hui de voter le montant du forfait communal 2021 afin de verser la seconde partie de la contribution 2021. L'OGEC nous a également sollicité pour le versement d'une avance sur 2022 sur la base des 6/10èmes de l'année 2021.

Le groupe de travail s'est récemment réuni pour procéder au calcul du forfait communal dans un premier temps puis de la contribution obligatoire dans un second temps. Au regard de l'ensemble des éléments devant être pris en compte, le montant du forfait communal 2021 est établi à 434,94 €.

Le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2021 s'élève donc ainsi à :

Pour les 6/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2020} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 6$
Soit : $[(41 \times 434,94) / 10] \times 6 = 10\,699,52 \text{ €}$

Pour les 4/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2021} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 4$
Soit : $[(40 \times 434,94) / 10] \times 4 = 6\,959,04 \text{ €}$

Soit un montant total 17 658,56 €.

Considérant que la somme de 15 600 € a été versée à l'OGEC en 2021 au titre d'une avance sur 2021, le montant qui doit être versée aujourd'hui s'élève donc à :

$17\,658,56 \text{ €} - 15\,600 \text{ €} = \boxed{2\,058,56 \text{ €}}$

Le calcul du forfait communal de l'année 2022 ne peut être établi avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Cependant, à la demande de l'OGEC, et comme l'année passée, nous pouvons leur verser une avance correspondant aux 6/10èmes de l'année 2021.

Le Maire propose donc :

- de fixer le montant du forfait communal 2021 à 434,94 €
- de décider que le montant de la contribution obligatoire pour 2021 s'élève à 17 658,56 €
- de décider de verser à l'OGEC la seconde partie de la contribution 2021, soit un montant de de 2 058,56 €
- de décider de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2022 à hauteur de 10 699,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de fixer le montant du forfait communal 2021 à 434,94 €
- de décider que le montant de la contribution obligatoire pour 2021 s'élève à 17 658,56 €
- de décider de verser à l'OGEC la seconde partie de la contribution 2021, soit un montant de de 2 058,56 €
- de décider de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2022 à hauteur de 10 699,52 €

N° 22-84 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Le Maire expose :

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques, il convient de créer le poste sur lequel il sera positionné.

Le Maire propose donc :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 22-85 MISE A JOUR ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le Maire expose :

Suite aux dernières créations de postes permanents et non permanents, les tableaux des effectifs doivent être approuvés et mis à jour.

Ces tableaux sont présentés aux élus en annexes de la note.

Le Maire propose d'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présentés en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présentés en annexes.

N° 22-86 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMAP

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022-18 du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Pray (SIAP) en date du 8 novembre 2022 :

- approuvant la représentation-substitution de la CCPA dans le SIVU de la Pray en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du syndicat et sa transformation en syndicat mixte fermé,
- approuvant le transfert de la compétence « gestion eaux pluviales urbaines » au syndicat mixte d'assainissement de la Pray.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Pray se transformant en Syndicat Mixte fermé du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le compte de la commune de Saint Germain-Nuelles,

Pour devenir totalement exécutoire, les communes membres du SIAP doivent se prononcer sur la transformation du SIAP en syndicat mixte fermé (représentation-substitution de la CCPA) et sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au syndicat mixte d'assainissement de la Pray.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray actant :

- de la transformation du SIAP en syndicat mixte fermé (SMAP) suite à la représentation-substitution de la CCPA dans le SIVU de la Pray en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du syndicat avec la représentation au sein du Comité syndical de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le compte de la CCPA,
- du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au syndicat mixte d'assainissement de la Pray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray actant :

- de la transformation du SIAP en syndicat mixte fermé (SMAP) suite à la représentation-substitution de la CCPA dans le SIVU de la Pray en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du syndicat avec la représentation au sein du Comité syndical de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le compte de la CCPA,
- du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au syndicat mixte d'assainissement de la Pray.

Informations diverses :

- ✓ Le recrutement d'un agent responsable des services techniques a été fructueux. Quatre candidats sérieux ont été reçus en entretien au mois de novembre. Le candidat retenu est Monsieur Guillaume FARGERE, actuellement au Commissariat à l'Energie Atomique de Grenoble. Il prendra ses fonctions entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2023.
- ✓ Fondation 30 Millions d'Amis – Bilan très positif en cette fin d'année. En effet, grâce à la convention signée pour l'année 2022, 19 chats ont été stérilisés sur la commune, dont 9 femelles. Il faudra très certainement prévoir une nouvelle convention pour 2023 afin de poursuivre cette action fortement bénéfique. Mais pour cela, la collaboration des habitants est primordiale. En effet, il faut signaler dès aujourd'hui à la mairie la présence de chats errants et les secteurs concernés. Ainsi, nous aurons une estimation du nombre de chats à stériliser et cela déterminera le montant à verser à la fondation au titre de la convention pour 2023.
Pour rappel, les vétérinaires sont réglés ainsi :
 - 80 € pour un mâle
 - 100 € pour une femelle

- 120 € pour une femelle gestante

Soit une moyenne de 90 € par chat (hors femelle gestante) dont 50 % de participation communale.

- ✓ Lors du conseil municipal du 10 octobre, nous informions les élus que le SMAP (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray) se chargerait dorénavant de la facturation de l'assainissement collectif pour les abonnés de Chessy. Lors du dernier Comité syndical, le 8 novembre, était inscrit à l'ordre du jour une convention tripartite de mise à disposition de données permettant la facturation de l'assainissement entre la commune de Chessy, le SMAP et SUEZ. Cette convention énonce clairement qu'elle ne générera aucune rémunération spécifique. Cependant, le SMAP exige que la transmission des données soit établie selon ses propres directives, sans prendre en compte la charge de travail non négligeable qu'elle entraîne pour l'agent administratif chargé de la gestion des dossiers des abonnés. M. le Maire a donc pris la décision de ne pas signer cette convention et a obtenu un rendez-vous avec le Président du SMAP, le 16 novembre. A l'issue de ce rendez-vous, un accord a été trouvé afin que la commune soit rémunérée au titre du travail effectué pour permettre la transmission des éléments permettant à SUEZ d'établir les factures d'assainissement. Nous avons cependant reçu un mail le 2 décembre du Président du SMAP qui invite M. le Maire à signer la convention non modifiée, donc sans rémunération pour la commune, au motif que « le travail supplémentaire n'aurait pas été à notre charge si la commune de CHESSY LES MINES, comme les autres communes du syndicat, avait opté pour une facturation de l'eau par le SIEVA ».
- ✓ Par courrier daté du 27 septembre 2021, le SMEP Saône-Turdine nous informait de la non-conformité de l'eau produite par le syndicat suite à la détection de la présence de l'ESA métolachlore à des teneurs supérieures à la limite de qualité réglementaire. Une expertise a donc été réalisée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) qui a rendu son avis le 30 septembre en classant l'ESA métolachlore comme métabolite non pertinent.
- ✓ Commission communication : Présentation du nouveau site internet de la mairie par Diane BILLARD. Quelques modifications doivent être apportées ; ce travail important a été réalisé par la commission communication avec une agence de communication (Rouge Vert). Diane BILLARD l'a mis en œuvre en collaboration avec les agents administratifs de la mairie. M. Le maire demande à ce que nouveau site soit présenté lors de ses vœux.
- ✓ Commission voirie : Luc PIERRON dresse le bilan des derniers travaux réalisés et fait un point sur les prévisions 2023.
 - 2022 :
 - les travaux de sécurisation rue des Granges sont terminés, à l'exception de l'éclairage,
 - l'agrandissement du parking de la gare est terminé, il ne reste plus que le marquage (10 places supplémentaires).
 - 2023 :
 - davantage de places de stationnement dans le village,
 - finalisation des travaux route de Belleville (RD19) 1^{ère} quinzaine de janvier avec l'installation d'une écluse avec coussin berlinois,
 - projet à l'étude : sécurisation rue des Ajoncs avec création de 200 mètres de trottoirs, éclairage,
 - enrobé place centrale,
 - place handicapée vers l'église,
 - sécurisation RD19 au niveau du cimetière : écluse temporaire + radar pédagogique prêté par le Département,
 - création d'un rond-point avenue du Stade pour permettre le retournement des bus.

Luc PIERRON nous informe également que :

- les 3 WC publics sont en cours de rénovation (petit parc, boulodrome et derrière l'église avec accès PMR),
 - 2 projets sont à l'étude pour l'aménagement de la place centrale suite au rendez-vous avec un urbaniste.
- ✓ Commission économie d'énergie : une commission a été créée pour mener une réflexion sur l'éclairage public. La mise en place des guirlandes de Noël a été maintenue car elles

consomment très peu (LED). Un rendez-vous doit être fixé avec le SYDER, le syndicat en charge de l'éclairage public, pour étudier les pistes à suivre pour réaliser des économies.

- ✓ Extension du centre technique communal : tous les lots du marché de travaux ont été attribués, les premiers ordres de service ont été signés. Les travaux pourront donc démarrer comme prévu.
- ✓ Les chantiers suivants seront : la couverture des terrains de tennis + la création d'une halle, puis le terrain de foot, en espérant que ces projets puissent tous se réaliser en 2023.
- ✓ Les vœux du maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le lundi 9 janvier 2023 à 19h30 en salle du conseil.

Affiché en mairie le 16 décembre 2022 et mis en ligne sur <http://www.chessy69.fr/>

La secrétaire de séance

Gaëlle LEGLISE

Le Maire,

Thierry PADILLA

